



CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE CATASTROPHE NATURELLE

Madame, Monsieur,

Quelques habitants de la Bâte ont averti la mairie que des fissures étaient apparues sur leur maison, sans doute liées aux mouvements de terrain générés par une période de sécheresse puis de réhydratation des sols qui a entraîné des mouvements de terrain. Ces derniers peuvent alors provoquer des fissures sur les façades, le décollement de bâtiments annexes, terrasses, etc.

Par un arrêté du 16 juillet, publié au journal officiel ce vendredi 9 août, 33 communes du département sont reconnues en état de catastrophe naturelle, pour des "*mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er octobre 2018 au 31 décembre 2018*". Dans les Yvelines, proches de la Bâte, Neauphlette a été reconnue en état de catastrophe naturelle.

Guainville souhaite lancer, auprès des services instructeurs de l'Etat, une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Et cela, au titre des « **mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols** » qui touche l'Eure et Loir.

Les personnes touchées ont jusqu'à la fin de l'année 2019 pour se manifester. Le résultat ne sera connu qu'à l'issue de la procédure « **vers juin ou juillet 2020.** »

La période concernée : les neuf derniers mois

Cette demande s'adresse aux personnes qui auraient constaté des **dommages matériels** (ex : dommages aux habitations, bâtiments ou autre, caractérisés par l'apparition de nombreuses fissures, affaissement, etc.) provoqués par un mouvement de terrain consécutif à un phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols **au cours des neuf derniers mois**.

Un dossier à constituer avant le 31 décembre 2019

Nous invitons les personnes qui seraient concernées à :

- **déclarer la nature des dommages subis à leur assureur** dans les plus brefs délais,
- **déposer un dossier** relatif à leur sinistre au secrétariat de la mairie, **avant le 31 décembre 2019**.

Les documents demandés

Ce dossier doit comporter les éléments suivants :

- un descriptif des dommages et des biens,
- des **photos justificatives**,
- l'adresse du bien sinistré,
- vos nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et courriel, de manière à être rapidement joignable lors de la parution de l'arrêté ministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Le document de demande de reconnaissance en état de catastrophe naturelle demande que soit spécifié le nombre d'habitations concernées.

Aussi, pour accroître les chances de voir ce dossier aboutir, soyez nombreux à vous faire connaître.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Le Maire

Jocelyne POUSSARD